

Daniel Caubère

# L'Armée de terre française au XXI<sup>e</sup> siècle





## Avant-propos

La loi de programmation militaire 2014 – 2019 (LPM), que fixe le livre blanc de la défense et la sécurité nationale de 2013, sur une évolution du contexte stratégique, aussi bien économique que géopolitique, met en évidence un très large spectre de risques et de menaces.

Avec une articulation de trois grandes priorités, qui sont complémentaires, la protection du territoire national, la dissuasion nucléaire et l'intervention à l'extérieur de la France.

La réduction des effectifs se poursuit, puisque à fin 2013 le personnel militaire de l'armée de terre était de 115.004, soit 53,5 % de l'ensemble du personnel de la défense. Nous allons vers une restructuration majeure pour les forces terrestres à l'horizon 2020.

La capacité opérationnelle passera de l'ordre de 66.000 projetables, articulée en deux brigade à capacités à l'entrée en premier, à 200 chars Leclerc, 630 VBCI, 13 LRU, et au combat de contrainte face à un adversaire équipé de moyen lourd. De trois brigades multirôles premièrement entraînées et équipées de 236 chars AMX 10RC, 2190 VAB et 92 VBMR, 77 canons Caesar, pour la gestion de crise. Deux brigades qualifiées pour intervenir dans des milieux particuliers et difficiles, ou en forces rapides. Des brigades d'appui et de soutien, une brigade logistique, une brigade de renseignement équipée de drones tactiques et d'une brigade de transmissions et d'appui au commandement.

La restructuration de l'armée de terre passe par une réorganisation des structures de commandement, tout en gardant une cohérence du système de force.



## **Présentation de l'armée de terre**

L'armée de terre doit s'adapter au nouveau contrat opérationnel, à savoir la protection du territoire national, un engagement multinational majeur, le maintien de la capacité action et réaction autonome, des points d'appui sur la façade africaine et golfe arabo-persique, des forces en Guyane, Réunion et Nouvelle-Calédonie, et ainsi que les opérations extérieures en dehors des engagements majeurs.

L'armée de terre devra répondre aux engagements les plus probables, en préservant la cohérence, en rééquilibrant ces capacités opérationnelles et en s'appuyant sur les retours d'expériences, auxquels les militaires se sont confrontés lors des opérations extérieures.

Grâce à la réforme, et les gains réalisés, permettront la poursuite de la modernisation des équipements et matériels ainsi que l'amélioration de la condition militaire.

Garantir les programmes d'équipement des forces en cours : VBCI, CAESAR, FELIN, TIGRE, PVP, VHM, LRU etc..., et mise en cohérence des nouveaux moyens de combat, numérisation de l'espace de bataille (NEB) et acquisition de nouveaux équipements : SCORPION.

Revalorisation des grilles indiciaires.



# 1

## **Chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT)**

Organise les besoins et les plans d'emploi exprimés et élaborés par le chef d'état-major des armées (CEMA).

Envoie ses propositions en matière de planification et de programmation des moyens et du format de l'armée de terre au CEMA, compte tenu des possibilités technique et financières.

Collabore à la conception du budget, estime dans le cadre de la programmation les ressources financières correspondant aux besoins de l'armée de terre, sous l'autorité du CEMA, et lui rend compte des résultats du projet de budget.

Il est le garant de la formation, du moral, de la discipline, de la condition et assure l'administration du personnel militaire, à l'exception des officiers généraux.



## 2

### **Etat-major de l'armée de terre (EMAT)**

L'armée de terre doit protéger le territoire national contre toute tentative de prise de risque ou d'agression, participer à la défense de l'Europe, à la sécurité des pays avec lesquels la France est liée par des accords, et protéger nos intérêts d'outre-mer.

Sous les ordres directs du major général de l'armée de terre (MGAT), l'état-major de l'armée de terre prépare et fait appliquer les décisions du général chef d'état-major de l'armée de terre.

